

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAZE DE PEYRE

16 MAI 2013

OBJET : Composition du Conseil de la Communauté de Communes Terre de Peyre – 2014 -

Le Conseil Municipal,

VU les articles 8,9 et 83 de la loi N° 2010-1563 modifiée du 16/12/10 de réforme des collectivités territoriales,

VU l'article 1 de la loi N° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes,

VU les articles L.5211-6 et L5211-6-1 et R.5211-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la composition du conseil communautaire peut être fixée par accord amiable des communes membres à la majorité qualifiée (L.5211-6-1 – I du C.G.C.T.). L'accord devra être validé par au moins les deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux- tiers de la population totale :

Cet accord amiable doit respecter les critères suivant :

- chaque commune devra disposer a minima d'un siège ;
- aucune commune ne pourra disposer de plus de 50% des sièges ;
- Cette répartition devra tenir compte de la population de chaque commune ;
- Le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25% celui qui serait attribué par les règles de calcul automatique définies dans le cadre d'absence d'accord amiable ;

Considérant que pour les communautés de communes de moins de 3 500 habitants (population municipale 2013) le nombre de sièges fixés par le C.G.C.T. (article L.5211-6-1) est égal à 16,

Considérant que pour notre collectivité il n'y a pas de siège de droit compte tenu que toutes les communes obtiennent au minimum un siège après l'attribution des sièges à la proportionnelle,

VU la population municipale 2013 des communes :

Aumont-Aubrac	La Chaze de Peyre	Fau de Peyre	Javols	St Sauveur de Peyre
Ste Colombe de Peyre				
1 111 habitants	269 habitants	182 habitants	331 habitants	276 habitants
199 habitants				
TOTAL	2 368 habitants			

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes, en date du 11/04/2013 : « composition du Conseil de la Communauté de communes »,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Décide de fixer la composition du conseil de la communauté de communes par accord amiable comme suit :

- Nombres de sièges : 16 (seize)

- Répartition des sièges :

Aumont-Aubrac : 6 La Chaze de Peyre : 2 Fau de Peyre :2 Javols :2 St Sauveur de Peyre : 2 Ste Colombe de Peyre : 2

Article 2 : Prend acte que cette proposition de composition du conseil communautaire devra être approuvée par les communes membres à la majorité qualifiée (L.5211-6-1 du CGCT) avant le 30 juin 2013.

Article 3 : Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire, pour la signature des pièces afférentes à la présente délibération.

OBJET : Signature de la convention A T E S A T avec les services de l'Etat, Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie,

Le Conseil Municipal,

VU la Loi d'orientation n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,
VU le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002, relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire,
VU l'arrêté préfectoral n° 2013080-0006 du 21 mars 2013 fixant la liste des collectivités territoriales pouvant bénéficier de cette assistance technique des services de l'Etat, et notamment son article 1er

D É L I B È R E :

Article 1er - Demande à bénéficier des missions d' « ATESAT » fournies par les services de l'Etat, ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie et :

1. concernant la mission de base dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat
2. concernant les missions complémentaires suivantes dans le domaine de la voirie :
 - a. l'assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière
 - b. l'assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie
 - c. la gestion du tableau de classement de la voirie
 - d. l'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000 € (hors TVA) et dont le montant cumulé n'excède pas 90 000 € (hors TVA) sur l'année.

Article 2 - Autorise le Maire à signer la convention ATESAT à conclure pour une période de 1 an, entre la commune, l'Etat : Direction Départementale des Territoires, et qui prendra effet au 1er janvier 2013.

Le coût annuel forfaitaire de cette mission sera établi en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2002.

Le conseil a également délibéré à l'unanimité au sujet du mode de calcul de la redevance ERDF pour occupation du domaine public dans les communes de moins de 2000 habitants et dont le montant s'élève à 193 Euros pour 2013.

Il a délibéré par 8 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention au sujet d'une **demande de dérogation** auprès des services de l'Etat - **Urbanisme**, afin d'autoriser un projet de lotissement (6 maisons d'habitation) de l'autre côté de la voie communale par rapport à un lotissement existant :

extrait de la délibération :

.../

Après s'être assuré que les projets de construction restent compatibles avec les objectifs de protection des terres agricoles et préservation des paysages,

Vu la résiliation du bail à ferme en date du 15 avril 2013,

D É L I B È R E

Article 1er : Décide de déroger à la Loi Montagne pour ce projet de lotissement en vue de construction d'habitations.

Article 2 : Donne toute délégation utile en tant que de besoin à Monsieur le Maire pour la signature des documents relatifs à la présente délibération.

4 actes certifiés exécutoires, compte tenu de la réception en Préfecture le 21 mai 2013 et de la publication ou de la notification à la Chaze de Peyre, le 23 mai 2013